



VILLE DE
LARAGNE-MONTÉGLIN

Laragne-Montéglin, le 1^{er} juillet 2024

Procès Verbal – V2
du

CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 mai 2024

Le treize mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le six mai, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marc DUPRAT, Maire en exercice.

Etaient présents : 19

Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Gino VALERA, Sylvie ARNAUD-GODDET, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Michele MAFFREN, Isabelle MOULIN, Pierre SEINTURIER, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Vincent BERCHAUD, René PROVANSAL, Véronique PLAIGE

Absents ayant donné pouvoir : 7

Fabienne RAUD à Jean Marc DUPRAT

Laurent MAGADOUX à Michel JOANNET

Pierre RICHAUD à Martine GARCIN

Dominique MICHELENA à Kevin QUEYREL

Anne TRUPHEME à Vincent BERCHAUD

Karine GARCIN à Maurice BRUN

Patrice OLIVET à Ingrid CLARES

Absents non représentés : 1

Aurelie THILLIER - Excusée

Soit 19 présents et 23 votants

Secrétaire de séance : M. Kévin Queyrel

19h00 – M. le Maire ouvre la séance. M. Kévin Queyrel, secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. Le Maire excuse Mme Fabienne Raud, conseillère municipale, qui s'est absentée pour la perte d'un proche.

Le Maire poursuit et souhaite rendre mémoire à M. Raymond Ressegain, ancien conseiller municipal.

- Approbation du PV de séance du 25 mars 2024

Vote à l'unanimité

- Approbation du PV de séance du 27 mars 2024

M. Maurice Brun souhaite intégrer au PV sa remarque faite sur le quorum. M. le Maire y est favorable, il sera complété.

Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
--

Décision n°2024 023 du 29 mars 2024 : ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE LA PISCINE DE LARAGNE-MONTEGLIN

Décision n°2024 024 du 29 mars 2024 : ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE LARAGNE-MONTEGLIN

Décision n°2024 025 du 03 avril 2024 : MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE – Travaux RD1075 - MIDITRACAGE

Décision n°2024 026 du 22 avril 2024 : Demande de subvention pour l'acquisition de caméras supplémentaires sur la commune de Laragne-Montéglin

Décision n°2024 027 du 30 avril 2024 : Demande de subventions pour les TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE MONTEGLIN POUR CREER UNE ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Délibérations

Enfance et Jeunesse

1. Bilan de l'attribution des chèques enfance

Rapporteur : M. Fabienne RAUD

A la rentrée scolaire de septembre 2023, les familles ont bénéficié de l'attribution des chèques enfance pour un montant de 30€ par enfant de Laragne-Montéglin scolarisé en école maternelle ou élémentaire. Ce chèque enfance a été exclusivement utilisable pour le paiement des services périscolaires : cantines, garderies, ALSH et les cotisations des activités associatives de l'enfant au sein d'une association laragnaise.

Pour information, le bilan chèques enfance pour la rentrée 2023/2024 est le suivant :

MIS JOUR LE 30/04/2024

CHEQUES ENFANCE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

SERVICES	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	TOTAL
CANTINE PRIMAIRE	1 430,00 €	235,00 €	60,00 €	1 725,00 €
G.P.P	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
ALSH DU MERCREDI	90,00 €	0,00 €	0,00 €	90,00 €
G.P.M	300,00 €	60,00 €	0,00 €	360,00 €
CANTINE MATERNELLE	795,00 €	180,00 €	30,00 €	1 005,00 €
ALSH 4/11 ANS	430,00 €	95,00 €	0,00 €	525,00 €
AIDE AUX DEVOIRS	0,00 €	70,00 €	10,00 €	80,00 €
TOTAL	3 345,00 €	640,00 €	100,00 €	4 085,00 €

Pour l'année 2023/2024, 256 enfants sont bénéficiaires des chèques enfance. La répartition est donnée à titre d'information au 30 avril 2024.

BILAN CHEQUES ENFANCE RENTRÉE 2023/2024

	ENFANTS COMMUNE DE LARAGNE		ENFANTS COMMUNE DE LAZER		ENFANTS AUTRES COMMUNES	
	ENFANTS BENEFICIAIRES	RECUPERES PAR LES FAMILLES	ENFANTS BENEFICIAIRES	RECUPERES PAR LES FAMILLES	ENFANTS BENEFICIAIRES	RECUPERES PAR LES FAMILLES
TPS	13	10	2	2	0	0
PS	29	22	0	0	0	0
M5	30	24	4	4	0	0
GS	26	18	2	2	0	0
TOTAL	98	74	8	8	0	0
CP	22	20	3	3	0	0
CE1	31	26	2	2	0	0
CE2	39	32	3	3	1	0
CM1	36	30	2	2	0	0
CM2	30	24	4	3	0	0
TOTAL	158	132	14	13	1	0
TOTAL GENERAL	256	206	22	21	1	0

Pour poursuivre le soutien aux familles laragnaises et la dynamisation de la vie associative de la commune, il est proposé de renouveler l'attribution des chèques enfance dans les mêmes modalités pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

- Autoriser M. le Maire à renouveler l'attribution des chèques enfance à la rentrée scolaire de septembre 2024.
- Reconduire le montant des chèques enfance à 30€ par enfant de Laragne-Montéglin ;
- Fixer les modalités d'attribution à 3 chèques de 10€ ou 6 chèques de 5€ (notamment pour les familles séparées, avec l'attribution de 3 chèques de chèques de 5€ à chacun des parents).

Vote à l'unanimité

2. Participation des communes extérieures à la crèche municipale pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Fabienne RAUD

En 2023, la crèche municipale de Laragne-Montéglin a accueilli des enfants des communes de Val Buëch Me Lazer, d'Orpierre et de Saléon, pour lesquelles il convient de fixer le tarif de participation au fonctionnement structure communale.

L'exercice budgétaire 2023 présente, pour le service de la crèche, un montant de dépenses de 534 133,82 € et un montant de recettes de 399 610,75 €. La charge financière restant à la commune s'élève à 134 523,07 €.

La structure, en 2023, offrant 24 places d'accueil par jour, le coût par enfant pour une année à temps complet de 5 605,13 €.

Le coût horaire 2023 est de 2,19 € (233 jrs à 11 heures d'ouverture).

Ce coût sera proratisé en fonction du temps passé par chaque enfant des communes extérieures au sein de la crèche municipale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider le principe de la participation des communes extérieures au fonctionnement de la crèche municipale pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité

3. Fixation des tarifs périscolaires pour l'année 2024-2025

Rapporteur : Mme Fabienne RAUD

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2024-2025 et informer les familles au plus tôt, il est proposé de fixer les tarifs des services périscolaires proposés aux usagers.

Service	Nature des tarifs	Tarifs 2023-2024	Proposition 2024-2025
Garderie périscolaire primaire	1 enfant au trimestre	47,50 €	47,50 €
	1 enfant au mois	17 €	17 €
	Forfait pour 2 enfants au trimestre	76 €	76 €
	Forfait pour 2 enfants au mois	27 €	27 €
	Forfait pour 3 enfants et + au trimestre	90 €	90 €
	Forfait pour 3 enfants et + au mois	33 €	33 €

Périscolaire du mercredi	Trimestre pour inscription à la demi-journée	26,50 €	26,50 €
	Inscription ponctuelle du mercredi en demi-journée	5,30 €	5,30 €
	Inscription au trimestre du mercredi journée	53 €	53 €
	Inscription ponctuelle du mercredi journée	10,60 €	10,60 €
Périscolaire maternelle	1 enfant à temps plein au trimestre	194 €	194 €
	1 enfant à temps plein au mois	66 €	66 €
	1 enfant à mi-temps au trimestre	98 €	98 €
	1 enfant à mi-temps au mois	34 €	34 €
	2 enfants à temps plein au trimestre	328 €	328 €
	2 enfants à temps plein au mois	111 €	111 €
	2 enfants à mi-temps au trimestre	164 €	164 €
	2 enfants à mi-temps au mois	56 €	56 €
Cantine primaire maternelle et mercredi	Prix du repas	4,85 €	4,85 €
	Enfant allergique pour repas fourni par la mairie	4,85 €	4,85 €
	Enfant allergique avec son propre panier-repas	3,00 €	3,00 €
	Prix du repas pour enseignants	6,00 €	6,00 €
	Prix du repas	4,35 €	4,35 €
Cantine maternelle primaire et mercredi	Enfant allergique avec repas fourni par la mairie	4,35 €	4,35 €
	Enfant allergique avec son propre panier-repas	3,00 €	3,00 €
	Inscription au trimestre, prix par séance	2,00 €	2,00 €
Aide aux devoirs			

Tarifs ALSH – Vacances

Service	Nature des tarifs	Tarifs 2023-2024	Proposition 2024-2025
ALSH (4-11 ans) par enfant et par semaine	Tranche 1 de revenus	53 €	53€
	Tranche 2 de revenus	57 €	57€
	Tranche 3 de revenus	61 €	61€
ALSH (6-11 ans) Cantine primaire Par semaine et par enfant	Prix du repas	5,05 €	5,05 €
	Enfant allergique pour repas fourni par la mairie	5,05 €	5,05 €
ALSH (4-6 ans) Cantine maternelle Par semaine et par enfant	Prix du repas	4,70 €	4,70 €
	Enfant allergique avec repas fourni par la mairie	4,70 €	4,70 €

Tranches de revenus annuels imposables pour l'ALSH

Revenus annuels imposables	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et plus
Tranche 1	Inférieur à 12 200 €	Inférieur à 15 250 €	Inférieur à 18 295 €
Tranche 2	Compris entre 12 200 € et 16 770 €	Compris entre 15 250 € et 22 870 €	Compris entre 18 295 € et 25 920 €
Tranche 3	Supérieur à 16 770 €	Supérieur à 22 870 €	Supérieur à 25 920 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025 tels que présentés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

4. Avenant n°1 – Convention d'enfouissement basse tension Rue Louis Pasteur – SyME05

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Dans le cadre du projet de rénovation et d'enfouissement de l'éclairage public, la collectivité a contractualisé avec le SyME05 – Territoire d'énergie, lors de la délibération du Conseil Municipal n° DE2023005 en date du 1^{er} février 2023, de la façon suivante.

-Réseaux d'éclairage public : 100 % du montant total TTC + frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes – SyME 05 (9.66 %) soit 15 948.18 €uros

☒ Etudes d'exécution : 360 €uros TTC

☒ Travaux : 14 400 €uros TTC (calculé avec des luminaires fonctionnels LED au bordereau)

☒ Frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage : 1 188.18 €uros HT

Les études d'Exécution – indice RS3 du 09 octobre 2023 ont détaillé le matériel utilisé comprenant :

- 4 ensembles Mât « Conilux 300 »
- 7 lanternes « Lamparolux »
- 2 lanternes « ClassicStreet »

L'enveloppe financière prévisionnelle, modifiable par voie d'avenant est proposée de la façon suivante :

- Travaux : 27 720 € TTC
- Indemnité Maîtrise d'Ouvrage (9,66%) soit 2 231,46€ H.T.
 - o Soit un total de 29 951,46 €

Débat et compléments :

M. René Provansal s'étonne de l'écart de montant par rapport au projet initial.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accepter l'avenant n°1 émis par le Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes – SyME 05, tel que présenté en pièce jointe de la présente.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Vote à l'unanimité

5. Avenant n°2 au marché travaux « Réhabilitation et extension de la médiathèque »

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Lors de la séance du 12 avril 2024, le conseil municipal a attribué le marché travaux « Réhabilitation et extension de la médiathèque », lot n°2 – Démolitions, Maçonnerie à l'entreprise SEE Thomet pour un montant de 159 899,75 € H.T.

Cet avenant a pour objet de contractualiser le bordereau des prix nouveaux et de modifier le montant du lot du marché.

Il a été décidé de modifier certaines prestations prévues dans le cadre du marché, ainsi que les délais de réalisation.

Pour le lot 2 « Démolitions - Maçonnerie »

Prix nouveau	Libellé	Unité	PU HT
PN 1.1	PV création gaine d'ascenseur <i>comprenant création gaine + création dalle haute ascenseur R+1</i>	F	8 949,60 €
PN 1.2	PV trémie escalier monumental IPE330 <i>initialement prévu IPE240</i>	F	2 340,84 €
PN 1.4	PV HEA renfort pour escalier monumental <i>initialement prévu en HEA200</i>	F	1 231,61 €
PN 1.5	PV trémie de désenfumage <i>Pose IPE200</i>	F	2 623,49 €
PN 1.6	Moins-Values <i>Arrachage toile de verre, dépose coffres bois volet roulant, dépose protections solaires intérieures, dépose support exposition</i>	F	- 10 015,34 €
PN 2.1	Plus et moins-value percements <i>Moins-value (- 1172,73€) Plus-value (+2279,52€)</i>	F	1 106,79 €
PN 2.2	Dépose faux-plafond R+1	F	819,60 €
PN 2.3	Moins Values Scellement chasse roue, Fourniture et mise en place blocs portes provisoires	F	- 2 218,74€
PN 2.4	Remise commerciale En compensation des délais de retard	F	- 1590,00 €

Après application des prix nouveaux et l'ajustement des quantités, le montant du lot augmente de 1,99%.

- Marché initial : 159 899,75 € H.T.
- Montant Avenant : + 3 247,85 € H.T.
- Nouveau montant marché après avenant : 163 147,60 € H.T.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à signer cet Avenant au marché travaux « Réhabilitation et extension de la médiathèque »

Vote

Contre 6 voix – M. Maurice Brun et son pouvoir, M. Vincent Berchaud et son pouvoir, M. René Provansal, Mme Véronique Plaige

Pour 20 voix - Majorité

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Place de la Fontaine

Rapporteur : Mme Franca PERILLOUS

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre précaire et révocable, et sont soumises au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant.

Les autorisations d'occupation du domaine public peuvent revêtir différentes formes :

- autorisations d'occupation temporaire ;
- permis de stationnement ;
- permissions de voirie.

Le permis de stationnement est une occupation du domaine public sans emprise au sol, qui ne modifie pas l'assiette du domaine public.

Ce cas correspond à l'occupation du centre de la Place de la Fontaine par les terrasses de café et restaurant en période estivale (Bar l'Univers, Bar et Restaurant le May Pop, restaurant le Que Huong et la P'tite cave). Il est nécessaire de déterminer le montant de la redevance pour la période estivale 2024 (1^{er} mai / 30 septembre).

Considérant les avantages spéciaux consentis **aux occupants du domaine public sur la Place de la Fontaine**, il est proposé une **redevance forfaitaire de 250 €** pour l'ensemble de la saison estivale à chacun des bénéficiaires de l'autorisation d'occupation du domaine public, sous réserve de la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui leur sera proposée.

Par dérogation au paragraphe précédent, considérant d'une part l'emprise réduite sollicitée (2 places de stationnement) et la 1^{ère} année d'exploitation du commerce nouvellement créé d'autre part, il est proposé une **redevance forfaitaire de 150€** pour l'ensemble de la saison estivale **au commerce la P'tite cave**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant de les redevances d'occupation du domaine public pour le centre de la Place de la Fontaine pendant la période estivale 2024 (1^e mai / 30 septembre).

Vote à l'unanimité

7. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Pourtour de la Place de la Fontaine

Rapporteur : Mme Franca PERILLOUS

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération du Conseil Municipal DE2023076 en date du 23 mai 2023, concernant le pourtour de la Place de la Fontaine

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre précaire et révocable, et sont soumises au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant.

Les autorisations d'occupation du domaine public peuvent revêtir différentes formes :

- autorisations d'occupation temporaire ;
- permis de stationnement ;
- permissions de voirie.

Le permis de stationnement est une occupation du domaine public sans emprise au sol, qui ne modifie pas l'assiette du domaine public.

Ce cas correspond à l'occupation du pourtour de la Place de la Fontaine par les terrasses du restaurant en période estivale (Restaurant la Pizzaline). Il est nécessaire de déterminer le montant de la redevance pour la période estivale 2024 (1^e mai / 30 septembre).

Considérant les avantages spéciaux consentis aux occupants du domaine public sur le pourtour de la Place de la Fontaine, il est proposé une redevance forfaitaire de 150 € pour l'ensemble de la saison estivale à chacun des bénéficiaires de l'autorisation d'occupation du domaine public, sous réserve de la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui leur sera proposée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le pourtour de la Place de la Fontaine pendant la période estivale 2024 (1^{er} mai / 30 septembre).

Vote à l'unanimité

8. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Allée du Château

Rapporteur : M Mme Franca PERILLOUS

Dans le cadre des occupations du domaine public, et toujours sur la base de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le restaurant Delicatessen occupe une partie du sol communal Allée du Château.

La commune a la possibilité de fixer une redevance annuelle pour cette occupation du domaine public, prenant en compte la surface occupée et les avantages procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Considérant les avantages spéciaux consentis pour l'occupation de cette placette, il est proposé une redevance forfaitaire de 150 € pour l'ensemble de la saison estivale, à fixer par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'Allée du Château pendant la période estivale 2024 (1^{er} mai / 30 septembre).

Vote à l'unanimité

9. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Place des Aires

Rapporteur : M Mme Franca PERILLOUS

Dans le cadre des occupations du domaine public, et toujours sur la base de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bar Le Globe occupe une partie du sol communal sur la Place des Aires.

La commune a la possibilité de fixer une redevance annuelle pour cette occupation du domaine public, prenant en compte la surface occupée et les avantages procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par le bar Le Globe pour 2024 à 500 €.

Vote à l'unanimité

10. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Placette Androne du Curé

Rapporteur : Mme Franca PERILLOUS

Dans le cadre des occupations du domaine public, et toujours sur la base de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le coffee shop occupe une partie du sol communal.

La commune a la possibilité de fixer une redevance annuelle pour cette occupation du domaine public, prenant en compte la surface occupée et les avantages procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Toutefois, au vu des travaux projetés sur le tronçon RD1075, à proximité immédiate du commerce, et en considérant l'impossibilité d'accès direct au commerce,

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de redevance annuelle pour l'occupation du domaine public le coffee shop pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité

11. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Rue de la Concorde

Rapporteur : Mme Franca PERILLOUS

Dans le cadre des occupations du domaine public, et toujours sur la base de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les établissements Trezzini Matériaux occupent une partie du sol communal de la rue de la Concorde.

La commune a la possibilité de fixer une redevance annuelle pour cette occupation du domaine public, prenant en compte la surface occupée et les avantages procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les établissements Trezzini Matériaux pour 2024 à 300 €.

Vote à l'unanimité

12. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Camion à Pizza

Rapporteur : Mme Franca PERILLOUS

Dans le cadre des occupations du domaine public, et toujours sur la base de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le camion à Pizza LATIL occupe une partie du sol communal aux abords de l'Office du Tourisme. La commune a la possibilité de fixer une redevance annuelle pour cette occupation du domaine public, prenant en compte la surface occupée et les avantages procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance de l'occupation du domaine situé autour de l'Office du Tourisme par un camion à Pizza. Il est nécessaire de déterminer le montant de la redevance pour l'année 2024 (9 mois) et d'y associer les frais d'électricité.

Considérant les avantages spéciaux consentis aux occupants du domaine public, il est proposé un tarif annuel de 120 € auquel s'ajoute un forfait électricité de 80 €, sous réserve de la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui leur sera proposée. Dans le cas d'une installation en cours de saison, le montant de la redevance se fera au prorata temporis.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pendant la période l'année 2024, au prorata temporis soit 150 € (90€ d'emplacement + 60€ d'électricité).

Vote à l'unanimité

13. Redevance 2024 de concession pour le contrat – GRDF

Rapporteur : M. Christian DECORY

M. le maire rappelle que la collectivité a confié la distribution de gaz naturel à GRDF dans le cadre d'un contrat de concession, prenant effet le 14/01/1998 pour une durée de 30 ans.

A ce titre et conformément aux conditions contractuelles, la collectivité est perceptrice d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » d'un montant de 2 478,80 € au titre de l'exercice 2024.

Références

Contrat LARAGNE-MONTEGLIN
Formule 1994

Vos données

Durée du contrat (D)		30 ans
Taux conversion franc/euro (Tx)		6,55957
INGA	09/2023	131,70
INGo	09/1992	68,10

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en km (L)	Population (P)	Montant (€)
Résultat global		17,849	3 637	2 478,80
05070	LARAGNE-MONTEGLIN	17,849	3 637	2 478,80

Formule de la méthode communale

$$\{(1000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times [0,15 + 0,85 \times (INGA / ING0)]\} \times Tx \text{ €}$$

Montant de la redevance

2 478,80 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Arrêter le présent état des sommes dues à la somme de : 2 478,80 €
- Inscrire cette recette au budget général.
- Charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Vote à l'unanimité

14. Délibération règlementant l'utilisation de la salle Gaspard de Perrinet à destination du personnel communal

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle Gaspard de Perrinet, située 8 rue Château en Rez-de-chaussée, est mise à disposition du personnel et des organisations syndicales.

En effet, la collectivité souhaite répondre aux obligations de **mise à disposition d'un espace aménager pour la pause déjeuner des agents** comprenant :

De moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons

D'installation permettant de réchauffer les plats

D'un robinet d'eau potable, fraîche et chaude, pour 10 personnes

De chaises et tables en nombre suffisant

À savoir : il est interdit de laisser les salariés prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.

Et de mise à disposition d'un **local syndical**, comprenant :

Des locaux à usage de bureaux (téléphone, internet, chaise et mobilier...)

Le projet de règlement d'utilisation de la salle municipale faisant l'objet de la présente délibération a été présenté et approuvé en CST le 10 avril 2024.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le principe de la mise à disposition de la salle municipale Gaspard de Perrinet ;
- Approuver les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Vote à l'unanimité

15. Recours à des vacataires – Ecole Primaire « Pause méridienne »

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les conditions de recours à un vacataire dans le cadre du dispositif ULIS, ouvert en septembre 2023, nécessitent, pour la prise en charge et l'animation de la pause méridienne, le recours à une personne diplômée AESH.

Il convient de prendre une délibération fixant le forfait de rémunération du vacataire.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour,

- Fixer la rémunération de chaque vacation :
 - o Sur la base d'un forfait brut de 20,00€ brut par séance.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Vote à l'unanimité

16. Ouverture de postes – Avancement de grade

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié.

Vu les avancements de grade proposés dans le cadre du volet « promotion et parcours professionnel » des lignes directrices de gestion arrêté le 30 décembre 2020.

Vu la délibération en date du 17/12/2020 fixant les ratios d'avancement de grades

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant les avancements de grade et que quatre agents remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement,

Considérant le niveau de responsabilités confiées à ces agents, ainsi que leur valeur professionnelle ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 ;

Le Maire propose à l'assemblée, la création des postes, à compter du 1^{er} juillet :

- Rédacteur principal de 1°C – à temps complet ;
- Adjoint administratif principal de 2°C – à temps complet ;
- Adjoint territorial d'animation principal de 1°C – à temps complet
- Agent social territorial principal de 2°C – à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Créer les quatre postes mentionnés ci-dessus
- Fermer, sous réserve de l'avis du CST le poste de rédacteur principal de 2°C
- Fermer sous réserve de l'avis du CST, le poste d'adjoint administratif
- Fermer, sous réserve de l'avis du CST le poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2°C
- Fermer sous réserve de l'avis du CST, Agent social territorial
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs

Vote :

Abstention 2 voix - Maurice et son pouvoir

Pour 24 voix

17. Ouverture de postes – Promotion interne

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié.

Vu les avancements de grade proposés dans le cadre **du** volet « promotion et parcours professionnel » des lig directrices de gestion arrêté le 30 décembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les** emplois de chaque collectivité sont créés par l'orga délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil **Municipal** de fixer l'effectif des emplois à temps complet non complet nécessaires au fonctionnement des services, **même** lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplc pour permettre des avancements de grades.

Considérant les avancements de promotion interne et que **quatre** agents remplissent les conditions nécessaires pou bénéficier d'un avancement,

Considérant le niveau de responsabilités confiées à ces **agents**, ainsi que leur **valeur** professionnelle ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération **et** aux charges de cet agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget, chapitre 012 ;

Le Maire propose à l'assemblée, la création du poste, à **compter** du 1^{er} juillet :

- Rédacteur – à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Créer le poste mentionné ci-dessus
- Fermer sous réserve de l'avis du CST, le poste d'**adjoint administratif principal de 1°C** ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs

Vote

Abstention 2 voix - Maurice et son pouvoir

Pour 24 voix

18. Subventions aux associations 2024

Rapporteur : M. Gino VALERA

Comme chaque année, les demandes de subventions présentées par les associations laragnaises ont été étudiées, sur la base des dossiers remplis auprès de la mairie. Le détail des propositions émises par la commission « Vie associative » est joint à la présente note de synthèse.

Il est précisé que l'examen de ces demandes et les propositions de subventions 2024 sont réalisés dans un contexte financier contraint au niveau national et local. La municipalité a donc notamment établi comme critère pour la détermination des subventions la santé financière des associations, en tenant compte notamment de leurs réserves de trésorerie, sur le même principe que pour les subventions attribuées depuis 2014.

Comme l'an dernier, et suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est joint au document de proposition des subventions aux associations deux annexes établies afin de clarifier les relations entre la commune et les associations :

- Annexe 1 = Subventions aux associations 2024 (validation par la commission vie associative le 17 avril 2024)

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions d'attribution de subventions aux associations qui lui sont soumises (voir tableau joint, susceptible de modifications) pour un montant total de 135 000 € au compte n°6574.

Le Maire appelle à voter lignes par lignes les montants de subventions aux associations.

Souvenir Français et AMAC – Kevin Queyrel ne prend pas part au vote

Comité des fêtes – Vincent Berchaud ne prend pas part au vote
M. Vincent Berchaud remercie le conseil pour son aide financière. Il fait remarquer les coûts toujours croissants notamment pour la sécurité. Enfin, il annonce un évènement de type son et lumière en fin d'année dans la cour du château

La pomme dans tous ses états – Rene Provansal ne prend pas part au vote
M Maurice Brun demande si, au vu de la trésorerie, le conseil pourrait bonifier son aide. M. le Maire le regrette mais cette aide a déjà été bonifiée par rapport à l'an passé.
Vote : Contre 2 voix Maurice Brun et son pouvoir
Pour 23 voix

Cartophile – Christian Decory ne prend pas part au vote

Secours Catholique – Sylvie Arnaud Goddet ne prend pas part au vote

De la Graine au jardin – René Provansal ne prend pas part au vote

Auto sport du Laragnais – Jean Marc Duprat ne participe pas au vote

Pattes de velours – Ingrid Clares ne prend pas part au vote

19. Convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire ~ Année 2023 - 2024 ~

Rapporteur : M. Laurent MAGADOUX

La présente convention est établie entre la Ville de Laragne, l'inspection d'académie des Hautes-Alpes et la ligue PACA de Natation.

Elle témoigne de la volonté de coopération entre les cosignataires afin de pérenniser l'expérimentation mise en place en 2020/2021 s'appuyant sur le dispositif ministériel « Aisance Aquatique » (2019). Ce dispositif s'appuie sur un « apprentissage précoce et massé » pour les classes de « Grande Section – Classe Préparatoire »

Cette convention fixe les modalités de coopération des partenaires pour la mise en œuvre de cet enseignement élargi aux autres niveaux de classe, orienté par les programmes de l'Education Nationale.

La convention fixe les modalités et responsabilités de chacune des parties au travers des aspects pédagogiques, l'organisation générale, les accès à l'établissement, la sécurité / surveillance / encadrement ainsi que la répartition des coûts et prise en charge

La présente convention est valable pour le période du 27 mai au 28 juin 2024

Le conseil municipal est invité à délibéré pour

- Autoriser M. le Maire à signer cette convention
- Donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes

Vote à l'unanimité

20. Convention de participation des communes et écoles pour la natation scolaire 2024

Rapporteur : M. Laurent MAGADOUX

Comme chaque année, la piscine de Larnage-Montéglin va accueillir les élèves des écoles de nombreuses communes alentours au mois de juin, dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire.

Cette année, il est proposé que le cycle d'apprentissage conformément à la « convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire ~ Année 2023 - 2024 ~ ».

Comme chaque année, la commune de Larnage-Montéglin assume les charges de fonctionnement de l'équipement de la piscine municipale et le recrutement de deux maîtres-nageurs. Ces charges sont refacturées au prorata des élèves concernés aux communes extérieures, sur la base d'une convention jointe à la présente note de synthèse.

En 2023, le tarif de participation des communes extérieures était fixé à 40 € par élève et par cycle ; la municipalité propose de maintenir ce tarif pour l'année 2024.

Débat et compléments :

M. Voncent Berchaud demande, si en l'absence de projet de centre aquatique, il ne serait pas pertinent d'envisager une gestion de établissement à l'échelle intercommunale, puisqu'il bénéficie, au titre de l'aisance aquatique à plusieurs écoles du secteur.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- fixer le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de la structure pour la natation scolaire 2024 à 40 € par élève inscrit et par cycle ;
- autoriser le Maire à signer les conventions de participation avec les communes et écoles pour la natation scolaire 2024, jointe à la présente ;

Vote à l'unanimité

21. Piscine municipale – horaires d'ouverture et tarifs 2024

Rapporteur : M. Laurent MAGADOUX

M. le maire souhaite, comme l'an passé, réaliser l'ouverture au public de la piscine sur les mois de juillet et août avec 2 créneaux :

- Le matin de 09h30 à 12h30
- L'après-midi de 14h30 à 19h00
 - o Sortie de l'eau 20 minutes avant la fin du créneau.

Si les conditions météorologiques sont favorables, il sera possible d'ouvrir au public dès le mois de juin, les mercredis et samedis sur le créneau de l'après-midi.

La mise en place de ces créneaux permettra à bon nombre de nageur de venir le matin et même avant les 10h30 habituels.

Les pauses méridiennes seront valorisées par des cours d'apprentissage, d'aquagym et autres, à l'initiative des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Les fins de journées seront prolongées d'une demi-heure, soit jusqu'à 19h00 contre les 18h30 habituels.

Enfin, la coupure de midi permettra de palier à l'excitation des enfants et adolescents dont certains sont à la piscine de 10h00 à 18h30.

En tenant compte de tout ceci, il est proposé au conseil municipal d'ajuster les tarifs de la piscine pour la saison estivale 2024.

PISCINE

Nature des tarifs	Tarifs 2023 AVEC CRENEAUX	Proposition 2024 AVEC CRENEAUX
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Enfants de 3 à 14 ans	1,20 € / créneau	1,20 € / créneau
Enfants de 3 à 14 ans Abonnement 12 entrées	12 €	12 €
Mineurs de 15 à 18 ans	2,10 € / créneau	2,10 € / créneau
Mineurs de 15 à 18 ans Abonnement 12 entrées	21 €	21 €
Adultes	2,50 € / créneau	2,50 € / créneau
Adultes Abonnement 12 entrées	25 €	25 €
Adultes – Abonnement mois estival 2024		50€
Adultes – Abonnement saison 2024		100€
Accompagnement de groupes d'enfants	Gratuit	Gratuit
Personne non autonome	1,20 € / créneau	1,20 € / créneau
Personne non autonome Abonnement 12 entrées	12 €	12 €
Exploitation de la buvette	Régie municipale	Régie municipale

Vote à l'unanimité

22. Convention pour la réglementation des cours privés de natation à la piscine municipale

Rapporteur : M. Laurent MAGADOUX

La commune de Laragne-Montéglin a recruté deux maîtres-nageurs sauveteurs pour la saison estivale à la piscine municipale, d'une part pour la natation scolaire en juin, et d'autre part pour l'ouverture au public en juillet et août.

Il est proposé à ces maîtres-nageurs, s'ils le souhaitent, d'enseigner la natation à titre privé et de manière accessoire, sous réserve que cette activité n'affecte pas le service courant qui leur incombe.

Afin d'encadrer les modalités de réalisation de ces cours privés, il est proposé une convention entre les maîtres-nageurs et la commune, précisant les plages horaires pendant lesquelles ces cours peuvent être réalisés, la responsabilité des deux parties, ainsi que le versement d'une participation financière par les maîtres-nageurs à la commune au titre de la mise à disposition des bassins municipaux pour l'enseignement de la natation à titre privé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- fixer à 150 € pour la saison la participation financière due par les maîtres-nageurs à la commune au titre de la mise à disposition des bassins municipaux pour l'enseignement de la natation à titre privé ;
- autoriser le Maire à signer la convention avec les maîtres-nageurs.

Vote à l'unanimité

23. Création de postes saisonniers pour la saison estivale 2024

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux lors de la saison estivale 2024, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux recrutements suivants :

- **Un Maître-Nageur Sauveteur** sur un poste d'Educateur Territorial des APS de 2^{ème} classe, à temps complet, du **24 mai 2024 au 15 septembre 2024**, disposant du diplôme BPJEPS AN ;
- **Un MNS ou BNSSA**, à temps complet, du **24 mai 2024 au 08 septembre 2024** ;
- **Trois postes d'agents d'accueil mandataire**, de plus de 18 ans, et d'entretien des vestiaires et douches, à compter du **1^{er} juin au 08 septembre 2024**.

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades, et variera selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- créer les emplois non permanents de
 - o 1 Maître Nageur Sauveteur à 35 heures par semaine du 24 mai 2024 au 15 septembre 2024 ;
 - o 1 Maître Nageur Sauveteur ou 1 Nageur Sauveteur à 35 heures par semaine du 24 mai 2024 au 08 septembre 2024 ;
 - o 3 postes d'agents d'accueil mandataire à 25 heures maximum par semaine du 1^{er} juin 2024 au 08 septembre 2024.
- fixer la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants.

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

24. Projet de Centre Educatif Renforcé – Groupe SOS Jeunesse

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

L'association GROUPE SOS Jeunesse est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle conçoit et met en œuvre des moyens diversifiés et innovants d'aide, de soutien et de prise en charge auprès de jeunes, d'adolescents et d'adultes en difficulté sociale en lien avec l'environnement familial, social et économique. Les différents secteurs du Groupe SOS sont les suivants : jeunesse, seniors, solidarités, santé, commerce et services, culture, transition écologique et territoires, international...

Le Centre Educatif Renforcé des Hautes-Alpes accueille et accompagne des mineurs de 13 à 18 ans, placés dans un cadre pénal (CJPM), confrontés à des difficultés multiples.

Le CER a pour missions d'éduquer, protéger, scolariser et d'insérer professionnellement les jeunes.

Ce projet d'installation d'un Centre Educatif Renforcé sur le territoire communal de Laragne a été présenté en commission municipale le 09 avril dernier par M. Brahim TERMELLIL Directeur - CER des Hautes-Alpes - Groupe SOS – SECTEUR Jeunesse

En tenant compte d'une part de l'avis de la commission élargie,

M. le Maire souhaite prendre acte de ce projet de CER et propose au Conseil Municipal de délibérer :

- Pour manifester l'intérêt de principe de la commune de Laragne-Montéglin pour le projet de CER tel que présenté en séance.

Vote à l'unanimité

25. Cotisations 2024 – Budget général

Rapporteur : M. Christian DECORY

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
CAUE <i>Commune entre 1 500 et 5 000 habitants</i>	200,00
CIDFF05 <i>Commune de + 1000 habitants</i>	105,00 € €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 305,00 € au compte 6281 du budget général pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

M. Maurice Brun souhaite porter à la connaissance du conseil, trois informations :

- Demain à 18h00, la commune de Val Buëch Méouge souhaite porter un projet de mutuelle communale. Les élus y sont invités.
- Synthèse de la commission élargie en date du 03 mai 2024 au sujet des études en cours sur les ouvrages de protection du Buëch et de la Vêragne, organisée par le SMIGIBA, en présence des services d'Etat.
 - o Digue amont Vêragne
 - o Digue aval Vêragne
 - o Le Buëch
- Courrier de retraités au sujet de l'enquête CNAS.

CM du 13/5/2024 – Intervention Maurice Brun concernant la Com Tx et Comité de Pilotage SMIGIBA du 3 Avril 2024 traitant le sujet des Dignes Veragne et Buech

« 1> Je vais vous faire une synthèse de la commission travaux qui a eu lieu le 3 avril 2024 avec la présence de 4 membres du SMIGIBA dont le Pdt Juan MORENO,

3 représentants de la DDT. Je représentais René Provansal. Seulement 3 représentants de la majorité étaient présents : Martine Garcin représentant Jean Marc, Michel Joannet, Christian Decory accompagnés par Nicolas Rigaud. Il y avait plus d'invités que de membres de la commission ; ceci est regrettable et ne donne pas une bonne image de la commune au vu du sujet à traiter.

Synthèse de la rencontre :

- Point sur les digues Vêragne amont du pont et aval ainsi que Buech :

Elles sont toutes classées ROUGE

- Digue amont côté MSP :

2 études ont été réalisées, dont 1 par la mairie. Les conclusions des 2 bureaux d'études sont divergentes.

- DDT :

Les digues doivent être maintenues et entretenues pour autoriser l'ouverture de la MSP sous condition qu'il y ait un gestionnaire. Il faudra également présenter un projet d'évacuation de la MSP afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture.

Aucune étude de danger n'a été engagée alors que c'est une obligation légale rappellent les Service de l'Etat. La digue est fonctionnelle mais selon cette étude un ouvrage supplémentaire pourrait être à réaliser soit par le SMIGIBA soit par la mairie

- Nicolas Rigaud :

Des travaux seront engagés et payés par la commune sur une partie de la digue. Le constat est identique pour la digue de l'autre côté de Véragne rive gauche.

2 > Partie aval :

- Il faut engager des travaux sur 200 m
- Il faut également réaliser une étude de danger
- La commune devra refaire le réseau eaux usées
- Plusieurs propositions sont à l'étude

J'ai pris la parole à plusieurs reprises :

- Je découvre le dossier en étant Tendance Opposée au sein du CM, mais à entendre les 3 parties présentes je trouve que chacun se donne la patate chaude avec les études de danger toujours pas engagées et les responsabilités des uns et des autres.
- J'ai également demandé la prise en considération du lac de Lazer au cas ou il y aurait des incidents et en conséquence le lâchage du Lac par Véragne

Sur ce sujet l'Etat indique que EDF a dû réaliser une étude de danger.

Ce soir en CM nous demandons que Jean Marc écrive à EDF afin d'obtenir une copie de l'étude de danger sur le lac de Lazer. En effet depuis le début de cette rencontre tout le monde parle étude de danger mais rien de concret n'avance

3 > Le Buech :

- L'angle et la descente de la digue sont en mauvais état jusqu'au pont
- Là encore j'entends pour la nième fois qu'il faut réaliser une étude de danger
- La chambre d'Agriculture doit réaliser une étude concernant cet angle
- Christian Decory ne partage pas totalement l'avis des agriculteurs, qui semblent ne pas vouloir céder de terrain dans l'angle concerné
- Christian Decory a complété ses propos en proposant de réunir les riverains concernés sous forme de pétition. Il souhaite que l'ensemble des usagers de cette zone puissent être entendu et non seulement les agriculteurs.
- Les agriculteurs souhaitent l'endiguement
- L'Etat est favorable pour l'endiguement
- L'Etat indique que la digue du Buech est reconnue et recensée jusqu'au 30 juin 2024, passé ce délai cela deviendra caduc. Le SMIGIBA a la responsabilité de faire une demande de prolongation qui sera reçu favorablement.

Que ce soit les digues amont et aval de Véragne ou celle du Buech dans son ensemble aucune étude de danger n'a été réalisées depuis 1 an. J'ai demandé qu'elles soient enfin lancées par le SMIGIBA qui ne peut le faire pour des raisons financières.

J'ai demandé à l'Etat s'il pouvait participer, sa réponse est oui de 40 à 50%.

L'Etat a demandé à la commune de s'engager, Michel Joannet a répondu « cela dépend des conditions ».

4 >La conclusion de cette rencontre émanant de la part du SMIGIBA m'a fait froid dans le dos :

- Sur tout le territoire du SMIGIBA il n'y a qu'avec le territoire de la commune de Laragne que nous rencontrons des problèmes conséquents

- Je vous présente toutes mes excuses si j'ai été un peu long dans cette synthèse mais entre pas grand monde de la commission travaux par rapport aux invités et le contenu de cette rencontre ou rien ne veut avancer et ou chacun se refile la responsabilité et le financement je vous avoue que je suis sorti de la réunion très dubitatif sur la suite des événements concernant les digues :

- Etudes de danger : rien de fait
- Qui finance : rien de décider
- Qui assume les responsabilités : personne ne veut les prendre

Je vous laisse imaginer demain ...cela à même fait dire à Michel Joannet concernant le Buech « c'est le prochain mandat qui décidera de ce qu'il veut faire ...quel courage »

MERCI de votre écoute et patience à mon égard »

21h35, M. le Maire remercie le conseil et lève la séance.